

Édition  
INTERNATIONALE

2019

# Prix PROGRÈS

Règlement du concours



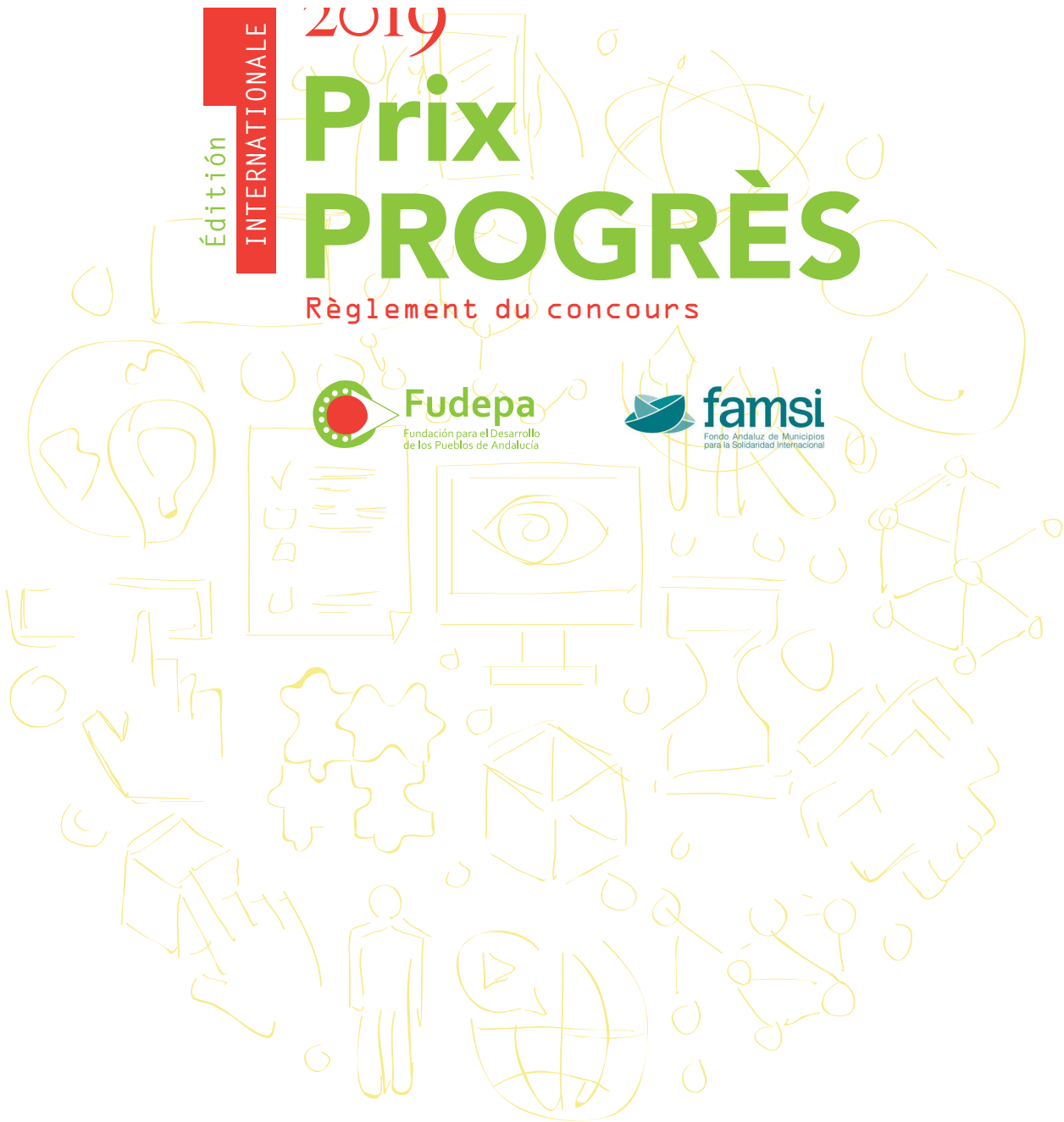
**Fudepa**

Fundación para el Desarrollo  
de los Pueblos de Andalucía



**famsi**

Fondo Andaluz de Municipios  
para la Solidaridad Internacional



2019

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



La Fondation pour le développement des peuples andalous (FUDEPA) et le Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale (FAMSI) convoquent l'édition INTERNATIONALE du PRIX PROGRESS, dans le cadre de la XIIe édition de ce prix promu par la FUDEPA et la Fédération Andalousse de Communes et Provinces (FAMP). Un prix destiné à reconnaître l'initiative, l'originalité et l'innovation des projets développés par les gouvernements locaux, qui contribuent au bien-être de la citoyenneté sur le territoire.

Ce prix sera déterminé conformément à ce qui suit :

## RÈGLEMENT

### Premier: Les Versions.

Dans la modalité PRIX INTERNATIONAL de la XIIe Édition du Prix Progrès se déroulent les versions suivantes, qui influent, dans une mesure remarquable, sur le développement des Municipalités et des Provinces:

- Villes / territoires intelligents et administration électronique.
- Politiques de cohésion et sociales..
- Culture et patrimoine historique.
- Sports, jeunesse et tourisme.
- Développement urbain intégré et planification territoriale.
- Économie, emploi et entreprise.
- L'éducation.
- Gouvernement ouvert, participation citoyenne et transparence.
- Égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- L'environnement et développement durable.

Ces domaines contribuent de manière significative à l'Objectif de développement durable n° 11 des Nations Unies, Villes et communautés durables, *Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.*

### Deuxième: Les Candidats.

Ils concourent à cet appel les gouvernements locaux, les provinciaux ou les associations municipales de tout pays (à l'exclusion de l'Etat espagnol) qui le souhaitent avec des projets en développement ou qui ont été complétés dans l'une des versions comprises dans la première section, et dont les effets bénéfiques sur le territoire et la population peuvent être dûment accrédités.

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



## RÈGLEMENT

### Troisième: **Présentación du Projet.**

Les projets seront soumis conformément à l'annexe II (voir le document ci-joint), complété dans toutes les sections et signé par le représentant légal de l'entité participante.

**Il constituera une condition inexcusable** de respecter l'espace défini à l'annexe II et de l'envoyer au format numérique et au **format texte**. Les projets seront soumis de préférence en langue espagnole, mais ils peuvent également être soumis en anglais ou en français..

**En outre**, les entités candidates **doivent réaliser une vidéo** « amateur » (pouvant contenir des infographies, des interviews, etc.) **d'une durée maximale de 3 minutes**, dont le contenu est spécialement créé pour l'occasion et qui doit au minimum décrire:

- Titre du projet et brève description de l'entité qui le met en œuvre.  
Dates de développement et cadre territorial : brève description du territoire et du groupe de personnes à qui il est adressé, ainsi que des dates auxquelles il a été réalisé ou en cours de développement..
- Budget du projet : examiner le montant économique nécessaire pour mener à bien le projet.
- Objectifs et axes d'action du projet : description de l'idée de projet et des activités en cours.
- Ressources humaines disponibles : brève description de l'équipe de travail qui a réalisé le projet..
- Description de l'intérêt, de l'opportunité, de la valeur innovante et de la viabilité du projet.
- Résultats obtenus.
- Possibilité d'implémentation sur d'autres territoires.

L'annexe II sera envoyée par courrier électronique à l'adresse

[premiumprogreso@fudepa.org](mailto:premiumprogreso@fudepa.org)

et

[prizeprogreso@andaluciasolidaria.org](mailto:prizeprogreso@andaluciasolidaria.org)

indiquant dans le sujet

**Prix Progrès**

**[Édition Internationale]**.

Le lien direct vers la vidéo sera inclus dans le corps du courrier électronique.

### Quatrième: **Délai.**

La date limite de soumission des projets est ouverte du **1er septembre au 15 novembre 2019**.

2019

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



## RÈGLEMENT

### Cinquième: Composition du Jury.

Le prix international comportera le même jury que celui défini pour la XIIe édition du Prix Progrès :

- Deux représentants de la Fédération andalouse des Municipalités et des Provinces.
- Deux représentants de la Fondation pour le Développement des Peuples de l'Andalousie.
- Un représentant du Ministère Régional d'Andalousie compétent en matière d'administration locale.
- Un représentant d'une Université andalouse.
- Un représentant de Le Fonds Andalou des Municipalités pour la Solidarité Internationale.

Le jury compte avec un président, élu parmi ses membres, qui dispose d'un vote de qualité si nécessaire. De même, le secrétaire du conseil d'administration de la Fondation pour le Développement des peuples d'Andalousie assume les fonctions de secrétariat, avec voix et sans vote..

Le jury est assisté par une Commission Technique composée de :

- Un technicien de la Fédération andalouse des municipalités et des provinces (FAMP).
- Un technicien de la Fondation pour le Développement des Peuples Andalous (FUDEPA).
- Un technicien du ministère régional d'Andalousie ayant les compétences en matière d'administration locale.
- Un technicien du Le Fonds Andalou des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI).

### Sixième: Critères d'évaluation.

Le jury évaluera de manière objective et impartiale les projets présentés en tenant compte de leur créativité, de leur faisabilité, de leur impact et de leur mise en œuvre. Le jury accordera une attention particulière aux résultats obtenus, au caractère novateur des expériences développées et à la possibilité d'être mis en œuvre dans d'autres municipalités. Le projet tiendra également compte des objectifs de développement durable (ODD) approuvés par l'ONU pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité de tous dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'annexe II sera envoyée par courrier électronique à l'adresse

[premiumprogreso@fudepa.org](mailto:premiumprogreso@fudepa.org)

et

[prizeprogreso@andaluciasolidaria.org](mailto:prizeprogreso@andaluciasolidaria.org)

indiquant dans le sujet

**Prix Progrès**

**[Édition Internationale ]**.

Le lien direct vers la vidéo sera inclus dans le corps du courrier électronique.

2019

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



## RÈGLEMENT

### Septième: **Décision du jury.**

Le jury se réunira pour rendre la décision d'attribution.

### Huitième: **Prix.**

Un prix international est décerné dans chacune des versions convoquées, selon des critères d'innovation-créativité, de résultats et d'impact économique et social.

Le prix consiste en la remise d'une figure représentante le Prix Progrès - Edition internationale et la diffusion, de la part de la Fondation pour le Développement des Peuples Andalous (FUDEPA) et Le Fonds Andalou des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI) des projets gagnants à travers divers médias. Tous les projets seront publiés sur les sites Web FUDEPA et FAMSI.

Le prix peut être annulé par décision du jury, au cas où aucun des projets envisagés ne satisferait aux exigences minimales définies dans ces bases.

### Neuvième: **Exposition publique de la présentation vidéo des projets récompensés.**

Les vidéos réalisées par des entités primées seront affichées en public. Dans sa journée, le lieu d'exposition sera déterminé, ainsi que la date et les détails de celui-ci.

Afin de recevoir le prix, la présence physique d'un représentant de l'entité récompensée lors de l'événement ne sera pas nécessaire. Le prix leur sera envoyé par les moyens jugés les plus pratiques sur le moment.

L'annexe II sera envoyée par courrier électronique à l'adresse

[premiumprogreso@fudepa.org](mailto:premiumprogreso@fudepa.org)

et

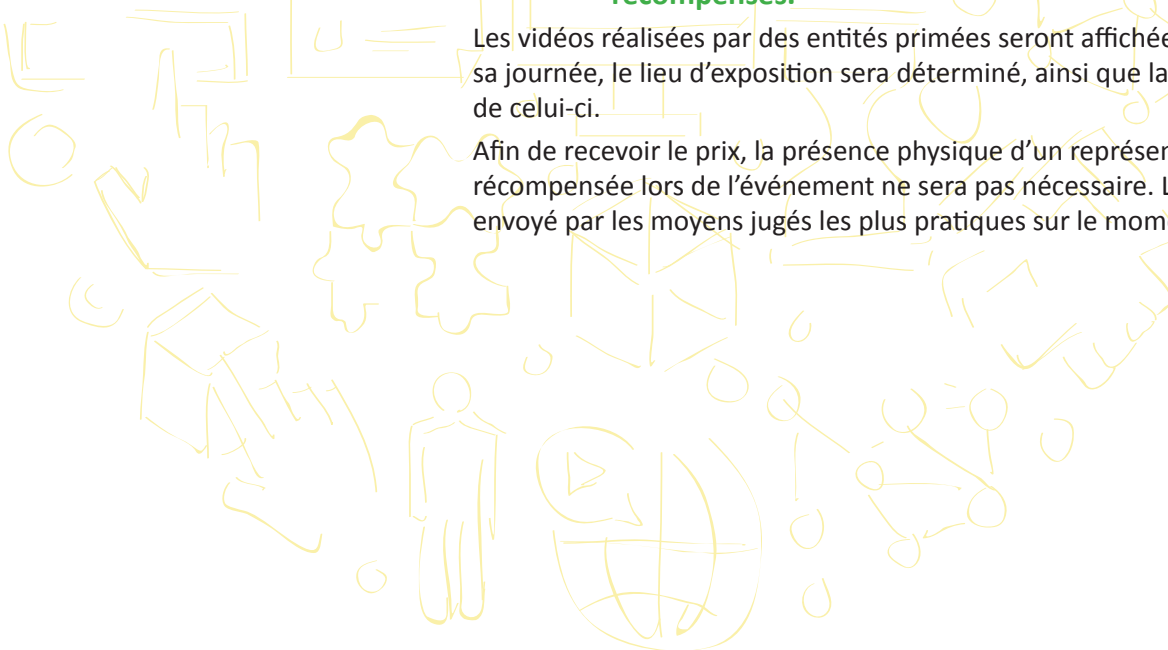
[prizeprogreso@andaluciasolidaria.org](mailto:prizeprogreso@andaluciasolidaria.org)

indiquant dans le sujet

**Prix Progrès**

**[Édition Internationale ]**.

Le lien direct vers la vidéo sera inclus dans le corps du courrier électronique.



2019

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



## RÈGLEMENT

L'annexe II sera envoyée par courrier électronique à l'adresse

[premiumprogreso@fudepa.org](mailto:premiumprogreso@fudepa.org)

et

[prizeprogreso@andaluciasolidaria.org](mailto:prizeprogreso@andaluciasolidaria.org)

indiquant dans le sujet

**Prix Progrès**

**[Édition Internationale].**

Le lien direct vers la vidéo sera inclus dans le corps du courrier électronique.

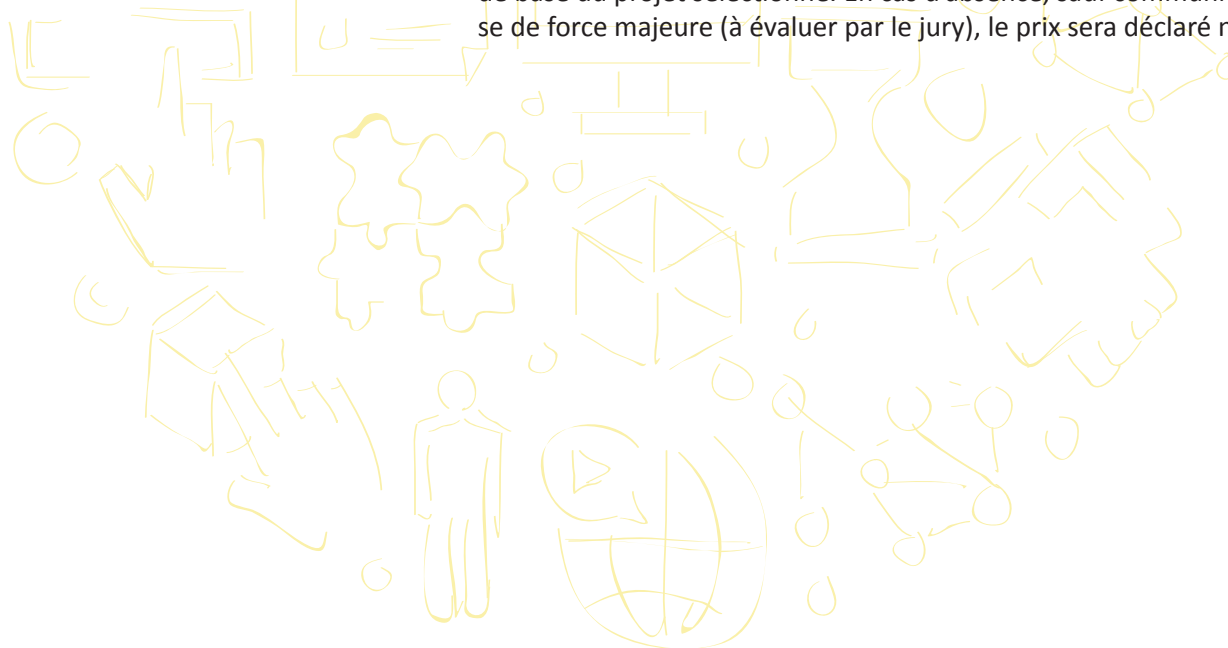
### **Dixième: Mention Spéciale du Prix international.**

Un seul projet parmi les lauréats recevra une mention spéciale. Le Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale (FAMSI) financera sa présence (avec un maximum de deux personnes représentant la municipalité / la province / l'association gagnante) dans l'exposition publique de projets et un maximum de 7 jours de tournée en Andalousie, afin de connaître une sélection du reste des expériences récompensées (billet d'avion, hébergement et transferts internes)..

### **Onzième: Exposition publique du projet avec Mention Spéciale du Prix International.**

aura lieu l'exposition publique du projet qui recevra la mention spéciale du jury. Le jour de l'exposition et le lieu de l'exposition seront déterminés, ainsi que la date et les détails, des informations qui seront communiquées à l'avance.

Toutefois, pour recevoir cette mention spéciale du prix international, la présence physique d'un représentant de l'entité primée sera requise lors de la cérémonie de remise des prix, ainsi que la présentation publique des lignes de base du projet sélectionné. En cas d'absence, sauf communication expresse de force majeure (à évaluer par le jury), le prix sera déclaré nul.



# 2019 Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



## ANNEXE II

## DEMANDE de participation à L'ÉDITION INTERNATIONALE DU PRIX PROGRÈS

### 1.1 DONNÉES DE L'ADMINISTRATION LOCALE PARTICIPANTE

Nom de l'administration locale: \_\_\_\_\_

Numéro d'identification fiscale: \_\_\_\_\_

Siègesocial: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Adresse web: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

### 1.2 DONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et Prénom: \_\_\_\_\_

Position: \_\_\_\_\_

ID.: \_\_\_\_\_

Adresse à des fins de notification: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

### 1.3 DONNÉES D'ENTITÉ\*

Entité Promotrice \_\_\_\_\_

Habitants du territoire \_\_\_\_\_

Extension de surface du territoire \_\_\_\_\_

Montant du budget imputé de la société au cours de l'année précédant l'annonce du Prix \_\_\_\_\_

2019

# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



ANNEXE II

DEMANDE de participation à L'ÉDITION INTERNATIONALE DU PRIX PROGRÈS

## 1.4 DONNÉES DU PROJET\*

- Titre du projet
- Version
- Cadre territoriale
- Dates dans lesquelles les activités ont été réalisées ou sont en cours d'exécution
- Montant du budget du projet
- Objet du projet (maximum ½ folio A4)
- Lignes d'action du projet (maximum ½ folio A4)
- Ressources humaines disponibles pour la réalisation du projet, y compris le profil des postes de travail (maximum ½ folio A4)
- Justification de l'intérêt du Conseil Municipal / du Gouvernement Provincial / de l'association de municipalités pour la réalisation du projet (expliquer l'intérêt, l'opportunité, la valeur innovante et la viabilité) (maximum ½ folio A4)
- Résultats obtenus (maximum ½ folio A4)
- Caractères innovants du projet (maximum ½ folio A4)
- Possibilité d'implémentation sur d'autres territoires (maximum ½ folio A4))

\* L'adhérence à l'espace déterminé dans le formulaire et son envoi au **format numérique** et au format texte seront des **condition sin excusables**. Cependant, le développement de chacune de ces sections peut être développé dans le document ci-joint.



# Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



ANNEXE II

DEMANDE de participation à L'ÉDITION INTERNATIONALE DU PRIX PROGRÈS

## 1.5 DONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET (contact)

- Prénom et nom:
- Emploi dans le conseil Municipal / le Gouvernement Provincial / l'association des municipalités ::
- Adresse:
- Municipalité:
- Province:
- Pays:
- Code Postal:
- Téléphone:
- Mobile:
- E-mail:

## 1.5 VIDÉO E DU PROJET

- Lien vers la vidéo:

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et gratuit ainsi que dans la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques, nous vous informons que les données que vous avez fournies ont été intégrées dans un fichier appartenant à la Fondation pour le développement des peuples andalous en tant que responsable du traitement, afin de fournir les services nécessaires au bon développement de la "XIIe édition du Prix Progrès".

Les données seront conservées jusqu'à la demande d'annulation de celles-ci par la partie intéressée. Aucun transfert ou communication de données n'est prévu, à l'exception de ceux nécessaires à la fourniture du service correspondant ou de ceux prévus par la loi. Nous vous informons que nous avons adopté les mesures techniques nécessaires pour garantir leur sécurité et leur confidentialité. Dans le cas où ces formulaires comprennent des données personnelles d'une personne autre que la partie intéressée, le cedant est responsable de la transmission des informations contenues dans cette clause. De même, vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : Avenida Agrupación Córdoba s/n, 14007 Córdoba.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse : <http://www.fudepa.org>

# 2019 Prix PROGRÈS

Édition INTERNATIONALE

Règlement du concours



ANNEXE II

DEMANDE de participation à L'ÉDITION INTERNATIONALE DU PRIX PROGRÈS

**En tant que représentant légal du Conseil Municipal / du Gouvernement Provincial / de l'association des municipalités requérantes, je déclare:**

1. Que toutes les informations contenues dans cette application sont vraies et complètes, ainsi que la documentation jointe..
2. Le conseil municipal / le gouvernement provincial / l'association des municipalités s'engage à respecter toutes les conditions stipulées dans le règlement du concours du prix International Progrès, que je connais dans son intégralité..

**Et je demande à y participer, dans son édition internationale,**

Sur 19

Le représentant

Signé:

**Madame la Présidente de la Fondation pour le développement des peuples andalous.**

Édition  
INTERNATIONALE

2019

# Prix PROGRÈS

Règlement du concours



**Fudepa**

Fundación para el Desarrollo  
de los Pueblos de Andalucía



**famsi**

Fondo Andaluz de Municipios  
para la Solidaridad Internacional

